



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



**PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER

PAR COURRIER
à l'adresse suivante :

IFAP
Centre de formation Chantoiseau
118, route de Grenoble – 05107 BRIANCON

Pour être admis(e) à suivre la formation d'Auxiliaire de Puériculture, vous devez vous présenter aux épreuves de sélection.

Vous trouverez en fin de dossier un rappel des arrêtés du 16 janvier 2006 modifié (articles 2 à 14) et du 21 mai 2014, relatifs au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture qui vous permettront de connaître les conditions d'accès à la formation.



Nous attirons votre attention sur l'article 4 qui stipule que "**pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur**".

Afin de faire valider votre projet de formation et de nous adresser une prescription écrite ou fiche de liaison, nous vous demandons de vous rapprocher:

- de la Mission Jeunes ou de la Mission Locale si vous avez moins de 26 ans,
- de Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi âgé(e) de plus de 26 ans,
- de Cap Emploi si vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé(e).

Si vous êtes salarié(e) d'entreprise, il est nécessaire de contacter votre employeur pour faire au plus tôt une demande de congé de formation (CIF ou plan de formation).

Si vous avez travaillé en contrat à durée déterminée et si vous remplissez les conditions indispensables pour déposer une demande de CIF/CDD, il est nécessaire de contacter votre dernier employeur pour :

- connaître le nom de l'organisme paritaire compétent
- obtenir le bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF).

Ces informations vous permettront de faire valoir vos droits dans le cadre d'une demande d'un CIF/CDD.

Le coût pédagogique de la formation est d'un montant de **5 648 €**, pour les personnes qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des places financées par la région PACA.

Nous vous demanderons de nous produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, deux certificats médicaux :

- . Un certificat médical émanant d'un médecin **agréé** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession
- . Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (articles L 3111-4 et L 3112-1 du Code de la Santé Publique : hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite, tuberculose).

Toute personne n'étant pas à jour des vaccinations obligatoires, ne sera pas admise sur les terrains de stage. Prévoir notamment un délai suffisant pour la vaccination complète contre l'hépatite B.



CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Date d'ouverture des inscriptions le 5 juillet 2018

Date de clôture des inscriptions le 12 octobre 2018

(cachet de la poste faisant foi)

Tests d'évaluation des aptitudes

Vendredi 9 novembre 2018 à 14 h 00

Une convocation écrite vous sera adressée avant la date de l'épreuve

Épreuve Écrite d'admissibilité

Lundi 12 novembre 2018 à 9 h 00

Une convocation écrite vous sera adressée avant la date de l'épreuve

Sélection des dossiers BAC Pro ASSP/ BAC Pro SAPAT

Entre le 15 octobre 2018 et le 8 novembre 2018

Affichage des résultats de l'admissibilité

Vendredi 16 novembre 2018 à partir de 14 h 00 à l'Institut de Formation Chantoiseau et sur le site internet de la Fondation Edith Seltzer

Épreuve orale d'admission

Entre le 19 novembre 2018 et le 30 novembre 2018

Affichage des résultats de l'admission

Vendredi 7 décembre 2018 à partir de 14 h 00 à l'Institut de Formation Chantoiseau et sur le site internet de la Fondation Edith Seltzer

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION A L'ENTREE EN FORMATION

Avant le 17 décembre 2018

RENTREE

Le lundi 7 janvier 2019

RAPPEL DES TEXTES OFFICIELS

Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000457507>

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028986810&dateTexte=&categorieLien=id>